

Règlement Particulier de la Salle WITKOWSKI

Article 1 : OBJET

Le présent règlement intérieur s'applique à la salle Witkowski, sise au 20, quai de Bondy Lyon 5^{ème}.

Il vise à définir les conditions particulières d'utilisation de la salle liées à ses contraintes techniques notamment. Il vient en complément du règlement général des salles municipales de spectacles.

Le règlement particulier, tout comme le règlement général, est annexé au contrat de location établi entre la Ville de Lyon et le contractant. Ce dernier s'engage à le respecter et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

Article 2 : CARACTERISTIQUES

2.1 Location

La salle Witkowski est accessible à la location du **mardi au dimanche** selon les périodes de l'année définies par le règlement général.

2.2 Destination

La salle Witkowski a pour vocation exclusive d'accueillir les manifestations suivantes : **conférences, concerts classiques.**

2.3 Accueil du public

La salle Witkowski a une capacité d'accueil du public maximale de **138 places assises** (numérotées).

2.4 Locaux mis à disposition

Les volumes mis à disposition des organisateurs sont :

- la salle
- la scène (limitée à 19 personnes, au-delà, une étude préalable suivie d'un avis du chef d'établissement sont nécessaire),
- les loges (limitées à 19 personnes)

Il n'y a pas de régie son ni de régie lumière

Il n'y a pas de vestiaire pour le public.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 Accès du public et billetterie

Le public accède à la salle Witkowski par le **20, quai de Bondy 69005 Lyon.**

Une billetterie est possible dans l'Atrium

L'affichage extérieur est géré par la Ville de Lyon.

3.2 Utilisation des matériels

Toutes les activités réalisées dans cet équipement doivent être compatibles avec la fiche technique du lieu disponible sur le site : <http://www.culture.lyon.fr/culture/>.



3.3 Spécificités techniques

Compte-tenu des faibles caractéristiques phoniques des parois, la salle Molière, la salle Witkowski et les salons d'expositions ne peuvent être utilisées simultanément (nuisances sonores).

La location de la salle Witkowski est effective à compter de l'arrivée et du départ des instruments de musique ou tout matériel concourant à la manifestation.

La Ville de Lyon n'assure pas le gardiennage des matériels loués ou appartenant en propre aux organisateurs. Le contractant doit impérativement faire évacuer ces matériels à la fin de toute location.

Un piano demi-queue est installé sur la scène en permanence.

L'accordage du piano est à la charge du contractant et doit être effectué par un technicien compétent.

3.4 Zone de chargement et de déchargement

Le déchargement et le chargement des matériels se réalisent par le **20 quai de Bondy 69005 Lyon.**

Lors de la constitution de son dossier technique, l'organisateur exprime sur le questionnaire technique le besoin de déchargement/chargement et doit satisfaire aux procédures de demande de stationnement pour des opérations de manutention liées à la manifestation. Cette demande préalable ne donne aucun droit au stationnement permanent sur la voie publique des véhicules de l'équipe technique et des artistes de l'organisateur. S'agissant de stationnement sur voie publique, les places ne sont ni pré-réservées, ni gardées.

3.5 Restauration.

La restauration des équipes techniques et des artistes du contractant n'est pas autorisée dans les loges. La loge ne peut pas accueillir l'organisation de repas ou collation à destination des spectateurs.

3.6 Buvette.

La possibilité d'une buvette est assujettie à une demande d'autorisation préalable et soumise à tarification. Elle est située, en cas d'avis favorable dans l'Atrium et doit strictement répondre au Cahier des Charges et Clauses de Sécurité annexé au règlement.

La remise en l'état des lieux est à la charge de l'organisateur.

3.7 Communication visuelle

En vue de la communication de votre spectacle ou exposition, il sera possible de poser une seule bâche (dimension 3m*1m) en extérieur, sur la façade du Palais de Bondy.

Pour cela, vous devez contacter la responsable du site pour organiser le jour de pose et de dépose, action totalement à votre charge.

Toutefois, au cas de besoin de place pour annoncer une autre manifestation, le service pourra déposer et reposer votre bâche à sa convenance.

Aucune publicité ne sera tolérée sans demande anticipée.

Article 4 : SECURITE ERP

4.1 Classement de l'établissement

La salle Witkowski est un établissement soumis aux règles de sécurité afférentes aux Etablissements Recevant du Public. Classement : **type L, Y, R de 2ème catégorie.**

4.2 Service de sécurité incendie

La Ville de Lyon assure la sécurité ERP du Palais de Bondy.

Par ailleurs, un P.C. Sécurité assure le service de sécurité incendie du Palais de Bondy.

4.3 Sécurité du public

Les consignes de sécurité affichées dans la salle doivent être respectées par tous les utilisateurs (le public, le contractant et toute personne le représentant ou relevant de sa

responsabilité). L'organisation sécurité des spectateurs est placée sous la responsabilité du contractant qui doit prévoir **3 (trois)** personnes exclusivement dédiées et chargées de la sécurité du public.

Le responsable sécurité désigné par le contractant doit se mettre en rapport avec le régisseur de la salle dès son arrivée.

Le régisseur de la salle est chargé de coordonner l'effectif de sécurité de l'organisateur en termes d'emplacement, de procédure et de vigilance.

Avant le dépassement de la jauge stipulée au contrat, le régisseur exige du contractant de ne plus faire entrer de spectateurs.

4.4 Service de représentation

Le service de représentation, **à la charge exclusive du contractant**, vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations.

Pendant la présence du public et sans être distrait par d'autres tâches, le contractant a obligation de prévoir **1 (une)** personne diplômée SSIAP 1.

L'agent du service de représentation doit impérativement être présent 30mn avant la manifestation, afin de prendre connaissance des lieux, consignes et procédures propres à l'équipement, et être muni notamment de moyens de communication.

Article 5 : ACCESSIBILITE aux PMR

La salle Witkowski n'est pas accessible aux usagers en fauteuil roulant.

Article 6 : APPLICATION DU REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier est un document contractuel, annexé au contrat de location et opposable au contractant et toute personne relevant de sa responsabilité.

Les agents de la Ville de Lyon sont habilités à prendre toutes dispositions pour assurer le respect du présent règlement et des autres documents contractuels.

P.J. : Cahier des charges et clauses particulières du Palais de Bondy